

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BRADERIE SKI ET GLISSE –
SPOLIK SL****Du 15 au 17 novembre 2024 – Parking public de la Barre**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**VU** la délibération du Conseil municipal en vigueur fixant les tarifs d'occupation du Domaine public communal ;**VU** l'article 101 bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;**VU** le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;**VU** le Code pénal et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;**VU** la déclaration préalable de vente au déballage en date du 15 octobre 2024 ;**VU** la demande présentée en date du 2 octobre 2024 par Monsieur Stan POLO, général manager de l'agence SPOLIK SL sise avenue Iparalde 44, 5 – 1°, 20304 IRUN (Espagne) ;**CONSIDÉRANT** que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police à cette occasion pour en assurer le bon déroulement ;**ARRÊTE**Article 1^{er}

L'agence SPOLIK SL est autorisée à utiliser le **parking public de la Barre (alvéole centrale)**, conformément au plan ci-joint, pour organiser une BRADERIE Ski et Glisse :

- **Du 15 au 17 novembre 2024** -

Article 2

Un chapiteau de 1000 m² (20 m x 50 m) comprenant deux entrées/sorties sera installé par la société « Chapiteaux d'Aquitaine » (sise à Labenne 40) sur l'alvéole centrale du parking public de la Barre **entre le mardi 13 novembre 2024, 7h00 et le lundi 18 novembre 2024, 20h00.**

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs de la vente au déballage doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être côté et paraphé par le Maire puis remis en sous-préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 4

L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

Article 5

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 6

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 7

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 9

Le Tarif d'occupation du domaine public fixé par délibération du Conseil Municipal en vigueur s'élève à 284,80 €/jour. L'Agence SPOLIK SL devra donc régler le montant de **1708,80 €** (correspondant à 6 jours d'occupation). Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis des sommes à payer.

Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les Services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35- courriel : contact@anglet.fr

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



Plan 1



Cadastre Anglet (données CAPB et données Anglet) @DGEIP: matrice millésime 2023 - ©SigAnglet.ORTHO2022 © 6 cm

Edité le 10/10/2024 - Echelle : 1/1300

